




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-41**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1257544-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : GAYAUD VERDUN FORME JURIDIQUE DE L'ACQUÉREUR

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : GAYAUD VERDUN FORME JURIDIQUE DE L'ACQUÉREUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2023-491 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la cession au Groupe SEBBAN PARTICIPATIONS, de l'ensemble immobilier GAYAUD VERDUN pour un prix de 3 500 000,00 €.

Lors de la préparation de la promesse de vente, la société a indiqué que l'opération serait conduite par une filiale la SNC MAZARINE, ce qui nécessite de compléter la délibération susvisée pour autoriser cette possibilité de substitution.

Par ailleurs, pour la préparation de l'acte de cession définitif, il est nécessaire de clarifier la nature de l'occupation des deux bâtiments, au cours du temps, surtout pour l'immeuble situé au 18^{bis} Rue Marius Reynaud qui est propriété de la commune depuis des temps immémoriaux.

Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment et de la difficulté de retracer son historique d'occupation, il convient par précaution de procéder à son déclassement au regard de sa désaffectation, puisqu'il n'est à ce jour, ni spécifiquement aménagé pour permettre l'exercice d'un service public, ni directement accessible au public.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 351 et des lots de copropriété n° 4, 6, 7, 8, 9 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 249, inoccupés depuis avril 2015 ;
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 351 et des lots de copropriété n° 4, 6, 7, 8, 9 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 249 ;
- **DECIDER** de nouveau la cession de l'immeuble Gayaud Verdun dans les termes et conditions de la délibération DL 2023-491 du 13 décembre 2023
- **AUTORISER** la substitution sous l'express condition que le projet décrit dans la proposition faite par le Groupe SEBBAN PARTICIPATIONS, ne soit aucunement modifié et qu'il détienne plus de 50 % des parts de la société substituable ;
- **AUTORISER** l'acquéreur à solliciter l'ensemble des autorisations d'urbanisme réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet, à accéder aux immeubles et à réaliser toutes les études techniques préliminaires (sondages,..).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au foncier à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du service de gestion comptable d'Aix en Provence à faire recette des sommes correspondant à la vente

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

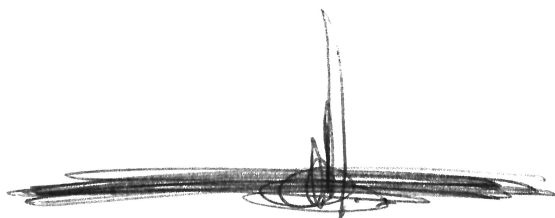
NEANT

N'ont pas pris part au vote

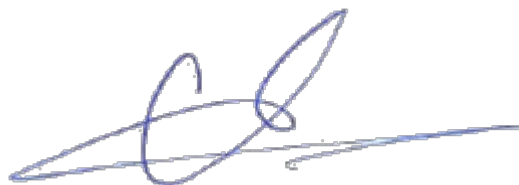
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»